

Châtelleraut : incendie et explosion à l'usine Liot, la préfecture avait alerté dès 2022 sur les risques



La préfecture avait raison. En 2022, elle redoutait des risques d'incendie ou d'explosion chez Liot. Deux ans plus tard, le feu a pris dans l'usine.

© Photo NR-CP, Denys Frétier

Par **Denys FRETIER**

Publié le 02/12/2024 à 16:44. Mis à jour le 02/12/2024 à 21:21

Vendredi 29 novembre 2024 au soir, l'usine Liot à Châtelleraut a été victime d'un incendie et d'une explosion. Deux ans plus tôt, la préfecture avait pressenti le danger...

La loi de Murphy s'est vérifiée. Vendredi 29 novembre 2024 au soir, l'usine Liot Châtelleraut 86, spécialisée dans la fabrication d'aliments pour animaux, en zone nord de Châtelleraut, était victime d'[un incendie et d'une explosion dans un silo](#). Un salarié qui déchargeait des sacs de farine à proximité d'un séchoir était blessé par le souffle de la détonation, selon les premiers éléments de l'enquête.

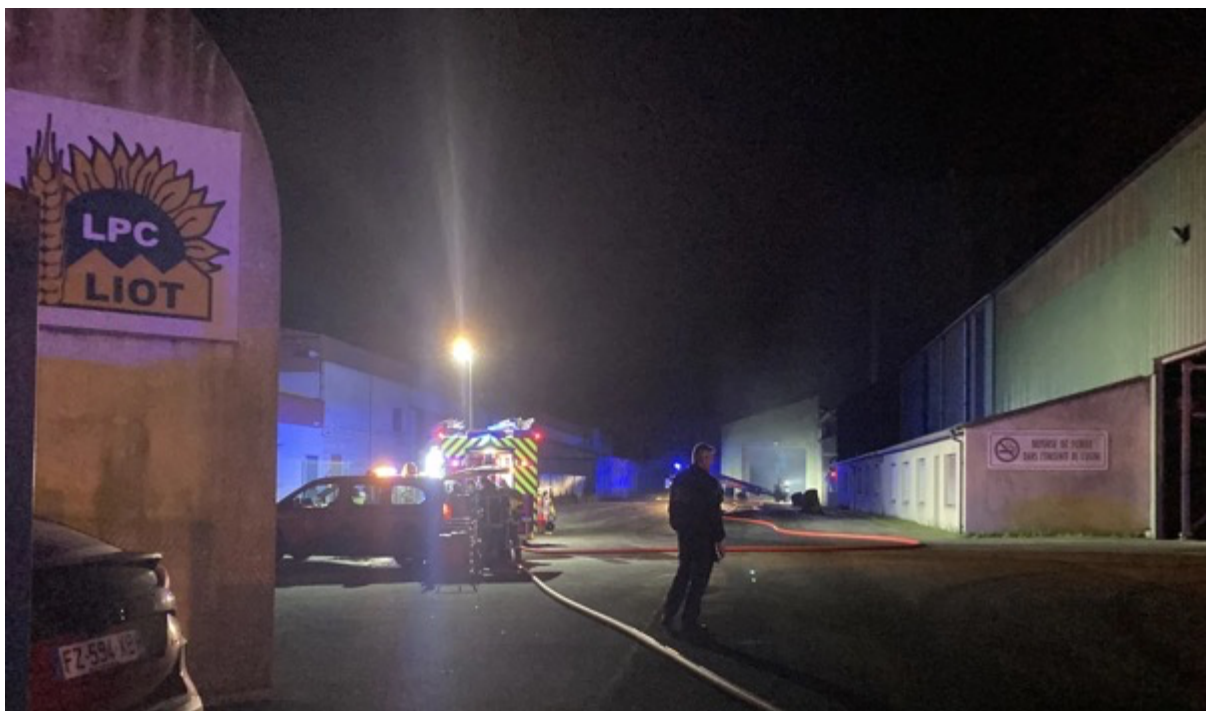
L'usine mise à l'amende en 2022 contre les risques incendie

Question : le sinistre était-il évitable ? En tout cas, la préfecture le pressentait. Elle avait tiré la sonnette d'alarme dès 2022, redoutant déjà un risque « *d'incendie ou d'explosion à court terme* ».

Dans l'arrêté préfectoral du 28 juin 2022, la société présidée par Pierre Liot avait, en ce sens, fait l'objet d'une mise en demeure pour exécuter des travaux de mise en conformité ([janvier 2022](#)) et d'une astreinte administrative ([juin 2022](#)).

Précisément, [l'usine avait été sanctionnée d'une amende de 450 € par jour pour des « manquements caractérisés »](#) à la réglementation des installations classées pour la

protection de l'environnement. La préfecture pointait notamment des « installations fortement empoussiérées », « l'absence de registre des nettoyages », des « déchets de type pneumatiques et palettes stockés sur des aires enherbées », des « installations électriques pas conformes » ou encore « le défaut de système permettant la récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie ».



Vendredi 20 novembre, l'usine Liot à Châtelleraut a été victime d'un incendie et d'une explosion.

© Photo NR-CP, Denys Frétier

Aspect veille au grain

À l'époque, le PDG de Liot Châtelleraut, Pierre Liot, avait répondu aux services de l'État qu'il allait remédier aux manquements (la société a déposé le 29 septembre 2024 une demande de permis en mairie de Châtelleraut pour la construction d'un hangar avec panneaux photovoltaïques) sauf sur un point : les émanations de poussières. Pierre Liot expliquant être dans l'incapacité de répondre aux exigences pour des raisons techniques et de coût.

Or, « l'utilisation de farines animales, non prévues dans l'autorisation d'exploiter de l'usine Liot de Châtelleraut, n'a fait qu'amplifier le risque d'incendie et d'explosion, car les poussières de ces farines sont réputées très inflammables », réagit dans un communiqué en date du lundi 2 décembre Aspect (Association de sauvegarde et de la protection de l'environnement de Coussay-les-Bois et de sa région thermale), mobilisée depuis des années contre [le projet](#) et l'aménagement de [la ferme des 1.200 taurillons à Coussay-les-Bois](#).

Fin décembre 2022, dans [un nouvel arrêté préfectoral](#), on apprend que l'astreinte administrative a été liquidée partiellement pour un montant de 10.000 €, payé par la société Liot. Une levée partielle car, note la préfecture, « les installations sont [toujours] fortement empoussiérées » et « l'exploitant n'a pas justifié sa capacité à récupérer les eaux d'extinction en cas d'incendie. »

Truculent et lapidaire M. Liot

Contacté, le truculent industriel du sérail Pierre Liot, 85 ans, propriétaire de fermes bovines et d'usines d'alimentation animale, a toujours le commentaire lapidaire : *« Il y a eu un problème électrique, je ne sais pas trop exactement quoi. Ça n'a rien à voir avec les poussières. Il n'y a rien eu d'extraordinaire. Il n'y a rien d'autre à redire... Voilà, allez, merci ! »*